

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Régie autonome des transports parisiens

**Décision du 28 décembre 2010 portant délégations de signature du directeur du département des systèmes d'information et de télécommunications (SIT) au responsable de l'unité (CPS) ; au responsable de l'unité informatique (A2I) ; au responsable de l'unité locale (ETI/IMB) ; au responsable de l'unité locale de travail (ETI/DAC) et au responsable de l'unité locale (OSC/EMR)**

NOR : DEVT1104531S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Délégation au responsable de l'unité conception et production des systèmes (CPS)*

Le directeur du département SIT,

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 14 juin 2010 (note générale n° 2010-25) au directeur du département SIT par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Jean-Paul CARRERE, responsable de l'unité CPS, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 euros.

1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.

1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.

1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul CARRERE, responsable de l'unité CPS, de donner délégation à Mme Catherine MARHIC, responsable de l'unité locale système transport clients ou à M. Xavier SERVETTAZ, responsable de production ou à M. Frédéric NIVERT, responsable de l'unité locale intégration des systèmes ou à M. Francis ROBINO, responsable de l'unité locale exploitation des infrastructures de communication INFRACOM ou à M. Jean-Claude SUDOL responsable de l'unité locale exploitation des systèmes UNIX, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

*Le directeur du département SIT,*  
T. THAN TRONG

*Délégation au responsable de l'unité architecture et infrastructure informatique (A2I)*

Le directeur du département SIT,

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 14 juin 2010 (note générale n° 2010-25) au directeur du département SIT par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Jean PRAT, responsable de l'unité architecture et infrastructure informatique, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 euros.

1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.

1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.

1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean PRAT, responsable de l'unité A2I, de donner délégation à M. Medhi AIT HAMMOU, responsable de l'unité locale ASA, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

*Le directeur du département SIT,*

T. THAN TRONG

*Délégation au responsable de l'unité locale environnement  
de travail informatisé/installations maintenance bureautique (ETI/IMB)*

Le directeur du département SIT,

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 14 juin 2010 (note générale n° 2010-25) au directeur du département SIT par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Gérard PAUPART, responsable de l'unité locale ETI/IMB, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité locale :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 50 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 50 000 euros.

1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.

1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.

1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

*Le directeur du département SIT,*  
T. THAN TRONG

#### *Délégation au responsable de l'unité locale environnement de travail informatisé/dépôts, ateliers, Championnet (ETI/DAC)*

Le directeur du département SIT,

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 14 juin 2010 (note générale n° 2010-25) au directeur du département SIT par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Jean-Luc SZUWALSKI, responsable de l'unité locale ETI/DAC, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité locale :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 50 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 50 000 euros.

1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.

1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.

1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

*Le directeur du département SIT,*  
T. THAN TRONG

#### *Délégation au responsable de l'unité locale opérateur de service de communication/exploitation maintenance des réseaux radios (OSC/EMR)*

Le directeur du département SIT,

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 14 juin 2010 (note générale n° 2010-25) au directeur du département SIT par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Patrick CHOUZENOUX, responsable de l'unité locale OSC/EMR, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité locale :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 50 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 50 000 euros.

1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.

1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.

1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions d'un montant inférieur à 50 000 euros, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

## Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

*Le directeur du département SIT,*  
T. THAN TRONG